

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – TEMPORAIRE

685 RUE DE CHAUFFAILLES

N°2026/171

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise EVYNERGIE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de façade chez Monsieur BENHOUHOU sise 685 Rue de Chauffailles, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 01 Juin 2026 et jusqu'au Lundi 15 Juin 2026**, pour la réalisation de la façade de la maison de Mr Benhouhou, réalisée par l'**entreprise EVYNERGIE de ROANNECALUIRE ET CUIRE (69300)**, le stationnement sera réglementé de la façon suivante devant le 685 Rue de Chauffailles :

- Installation d'un échafaudage sur le trottoir devant le numéro précité
- Stationnement des véhicule de l'entreprise autorisé sur le trottoir

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EVYNERGIE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise EVYNERGIE sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente avril deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE